

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Marins LTÉE	Numéro de permis 2015685	Date d'inspection Le 19 juillet 2022	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Marins 2		Numéro de téléphone (506) 532-5768	
Adresse 12 chemin Job Grand-Barachois NB E4P 7P7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	08 juil. 2022	19 juil. 2022
Commentaires : Pendant l'inspection de suivi, des preuves ont été fournies afin de démontrer que les éducatrices amènent le registre de présences quotidiennes des enfants avec eux lorsqu'elles sortent dehors. La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	12 juil. 2022	
Commentaires : L'Inspectrice observe des livres déchirés au sein d'une salle de classe. La Directrice de la corporation devra réparer ou retirer ces livres de la classe afin de s'assurer que le matériel et équipement de l'aire de jeu intérieur est en bon état.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	08 juil. 2022	
Commentaires : En lisant le Registre des incidents d'une éducatrice, l'Inspectrice constate qu'il y a un manque de détails au sein de celui-ci. Recommandation que la Directrice de la corporation révise la section consacrée au Registre des incidents au sein du Manuel de l'exploitant afin d'assurer que toutes informations nécessaires soient inscrites au sein du registre (page 51 du manuel). L'Inspectrice recommande également que la Directrice de la corporation effectue un suivi avec les éducatrices concernant la documentation du Registre des incidents.			

Commentaires généraux
Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Sarah MacDougall

Le 19 juillet 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Lynn Brun

Le 19 juillet 2022

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

---

Date